



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2005

Cinquante-neuvième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/652/Add.1)]

59/288. Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001 et 57/279 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et les rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant l'audit sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies³ et l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège⁴,

A. Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

2. *Se félicite* des mesures adoptées en réponse aux préoccupations exprimées dans sa résolution 57/279 et des initiatives importantes prises récemment par le Secrétaire général pour améliorer les opérations d'achat au Siège et dans les missions ;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'harmonisation et la rationalisation des procédures d'achat ;

4. *Demande* aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer l'efficacité du processus d'achat en réduisant les doubles emplois et en harmonisant les procédures dans l'ensemble du système des Nations Unies, en collaboration étroite avec le Service des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat ;

¹ A/59/216.

² Voir A/59/540.

³ Voir A/59/347.

⁴ Voir A/58/294.

5. *Prie* le Secrétaire général d'encourager tous les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à améliorer encore les pratiques suivies pour la passation des marchés et, notamment, à adhérer à la formule du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies dont l'objet est de créer pour les achats un site Web mondial commun à tous ces organismes ;

6. *Prend note* des travaux menés par le Groupe de travail des services d'achats interorganisations et le Groupe de travail sur les achats au titre des services communs pour rendre plus transparentes et harmoniser davantage les pratiques suivies en matière d'achat, et prie le Secrétaire général de continuer à travailler dans ce sens, en consultation avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à simplifier et rationaliser la procédure d'agrément des fournisseurs et à répartir les responsabilités à cet égard entre les divers organismes des Nations Unies ;

8. *Note* les initiatives prises par le Secrétaire général pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et lui demande :

a) De continuer à simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs, compte tenu des possibilités d'accès à l'internet ;

b) De prendre des mesures complémentaires pour informer les milieux d'affaires des possibilités offertes par le système des Nations Unies, notamment :

i) D'organiser à nouveau des séminaires à leur intention ;

ii) D'inviter le Groupe de travail des services d'achats interorganisations à tenir davantage de réunions dans les pays en développement ;

iii) D'inscrire la question intitulée « Diversification des sources d'approvisionnement » à l'ordre du jour des réunions annuelles du Groupe de travail des services d'achats interorganisations ;

9. *Note également* que la recherche du meilleur rapport qualité-prix est devenue depuis peu l'un des principes régissant les achats et prie le Secrétaire général de veiller, quand il l'applique, à préserver les intérêts financiers de l'Organisation, à tenir compte des pratiques optimales et à conserver tous les éléments d'information pertinents ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'inclure un aperçu et une analyse générale de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans ses rapports périodiques sur la réforme des achats ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour réduire les délais de paiement des fournisseurs ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de publier sans attendre des directives déontologiques à l'usage des fonctionnaires qui interviennent dans les achats et de les mettre à la disposition des États Membres sur le site Web relatif aux achats, et lui demande à nouveau d'adopter dans les meilleurs délais un code de conduite des fournisseurs et une déclaration de responsabilité déontologique que devra signer tout fonctionnaire participant aux achats ;

13. *Invite* le Groupe de travail des services d'achats interorganisations à poursuivre ses travaux sur l'établissement de statistiques détaillées, d'application générale, relatives aux achats de tous les organismes des Nations Unies ;

14. *Se félicite* que le Service des achats ait organisé des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies qui interviennent dans les achats, y compris sur le terrain, et prie le Secrétaire général d'appuyer ces programmes et de suivre et évaluer leur impact ;

15. *Note* que, dans le cadre des règles régissant les achats dans les organismes des Nations Unies, le Service des achats encourage les entreprises à adhérer volontairement aux principes de la responsabilité sociale énoncés dans le Pacte mondial et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, le cas échéant, pour un examen plus approfondi ;

16. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, d'inclure dans son prochain rapport sur la réforme des achats des renseignements concernant l'application du principe de responsabilité dans le cadre de la réforme des achats ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour assurer l'enregistrement des carences des fournisseurs qui, systématiquement, n'exécutent pas leur contrat ou l'exécutent mal, et de prendre les dispositions voulues en ce qui concerne leur maintien sur la liste des fournisseurs agréés ;

18. *Prend note* des accords conclus avec de grandes entreprises et demande instamment au Secrétaire général de continuer à faire respecter les règles et procédures régissant les achats et de favoriser une participation plus active de tous les fournisseurs ;

19. *Note* l'augmentation du nombre de dossiers approuvés a posteriori et prie le Secrétaire général de continuer à faire le nécessaire pour limiter cette pratique aux demandes d'achat qui satisfont pleinement aux critères d'urgence ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur la réforme des achats des renseignements sur la mise en œuvre des nouvelles délégations de pouvoir, notamment sur les mécanismes utilisés pour renforcer l'application des dispositions concernant le suivi, le contrôle et l'obligation de rendre compte ;

21. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de distribuer des cartes d'achat aux départements et bureaux pour faciliter les achats d'articles de faible valeur et prie le Secrétariat de mettre en place des mécanismes de contrôle interne rigoureux pour éviter tout abus, après avoir consulté le Bureau des services de contrôle interne et d'autres organisations ayant l'expérience de la gestion d'un programme analogue.

B. Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'audit sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies

1. *Prend note* du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies³ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de réunir tous les éléments d'information expliquant que des dommages et intérêts libératoires prévus par contrat n'aient pas

été recouverts et de systématiser les méthodes de recouvrement des sommes dues à ce titre par des fournisseurs, comme le Bureau des services de contrôle interne le recommande dans son rapport ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire respecter les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et les pratiques qu'elle recommande en tant qu'éléments de la politique du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat en matière d'affrètement d'appareils civils, pour que la prestation de services de transport aérien à l'Organisation des Nations Unies soit conforme aux normes de sécurité aérienne les plus exigeantes ;

4. *S'inquiète* des lenteurs et autres difficultés observées dans le recrutement et la nomination de spécialistes de la sécurité aérienne dans certaines missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais ;

5. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du nombre limité de visites des installations des transporteurs aériens effectuées par les spécialistes de l'aviation, de s'assurer que ceux-ci sont capables de procéder à l'évaluation technique des fournisseurs ;

6. *Note avec préoccupation* que des incidents jugés imputables à des fournisseurs n'ont pas été consignés dans les rapports d'évaluation des prestations des intéressés et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que ce type d'événement soit mentionné dans ces rapports ;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix communique les renseignements dont il dispose sur les prestations des fournisseurs à tous les services s'occupant de transport aérien, et au Service des achats.

C. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège⁴ ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner sans attendre les mesures à prendre pour mieux préserver l'indépendance du Comité des marchés du Siège, notamment l'option faisant l'objet de la recommandation 1 formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport⁵ ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de réexaminer le seuil actuellement fixé pour l'examen des demandes d'achat par le Comité des marchés du Siège, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Comité, compte tenu de la délégation de pouvoirs accrues aux bureaux extérieurs mentionnée au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et de lui rendre compte dans son prochain rapport sur la réforme des achats.

*91^e séance plénière
13 avril 2005*

⁵ Ibid., par. 29.